



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique\* du 13 avril 2021

**Date de convocation du Conseil Municipal → le 6 avril 2021**

**Date d'affichage de la convocation → le 8 avril 2021**

**\* Attention : couvre-feu à 19 h, le public est limité aux seules chaises installées dans la salle des fêtes. La séance est filmée et diffusée ultérieurement sur le site internet de la commune: [www.lentigny.fr](http://www.lentigny.fr)**

### **Nombre de Conseillers Municipaux**

<u>Effectif légal</u>	19
en exercice	16
présents	15
votants	15

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes (conformément à la loi relative à l'état d'urgence sanitaire) sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

### **Présents :**

Monsieur Christophe POTET, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Evelyne TANTOT, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Chantal GARCIA, Monsieur Rémi VERBUCHAIN, Monsieur Patrick COLLET, Madame Catherine PERET, Madame Laetitia PAIRE, Madame Amélie LEFRANC, Monsieur Rodney SALHI, Monsieur Michaël NICOLLET, Madame Annie WILLE, Monsieur Richard CHARRIER.

**Absent :** Monsieur Etienne BARBIER.

**Secrétaire de séance :** Madame Laetitia PAIRE.

En préambule, Monsieur le Maire indique que la séance est filmée et qu'elle sera retransmise ultérieurement sur le site internet de la commune comme ils s'y étaient engagés.

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2021**

Monsieur Richard CHARRIER s'étonne de n'avoir reçu aucune convocation à la séance du 23 mars dernier. Monsieur le Maire répond que, sous réserve de vérification, la période écoulée, a été extrêmement compliquée à gérer au fil des démissions qui se sont succédées de jours en jours et qu'effectivement, une erreur matérielle a pu être commise et un oubli est probable. Monsieur Richard CHARRIER demande à ce que le compte-rendu soit modifié en indiquant non pas qu'il était absent mais que son absence est liée au fait qu'il n'a pas reçu de convocation.

Le compte-rendu sera modifié en ce sens. Aucune autre remarque n'est formulée.

**Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres (14 POUR – 1 ABSTENTION).**

## Impôts locaux Taux des contributions directes 2021

Délibération n° 22-2021

### Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN, Adjointe aux finances, donne lecture de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 que nous a adressé la direction des services fiscaux.

Pour rappel, le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

A ce titre, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017. Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ». Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Taxes	Bases notifiées 2020	Bases réelles 2020 (tableau affiche n°1288M)	Bases prévisionnelles 2021	Taux votés en 2020	Intégration taux de foncier bâti départemental	Produit attendu 2021 à taux constant
Taxe d'habitation	3 035 000	3 046 337		6,56		plus de TH mais intégration du taux départemental de foncier bâti
Foncier bâti	1 915 000	1 932 463	1 969 000	13,40	15,30	565 103 €
Foncier non bâti	54 900	54 714	54 800	30,64		16 791 €
<b>TOTAL</b>						<b>581 894 €</b>

Le produit fiscal attendu s'élève à 581 894 € avec pour taux ceux fixés en 2020, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,40 % + taux Département 15,30 soit 28,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,64 %

Les ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 augmentées de la TH sur les résidences secondaires, des allocations compensatrices et diminuées du coefficient correcteur contributeur s'élèvent donc à :

Produit attendu 2021	TH résidences secondaires	Allocations compensatrices	Coefficient correcteur contribution	Montant prévisionnel 2021 fiscalité directe locale
581 894,00 €	5 889,00 €	6 678,00 €	-87 286,00 €	<b>507 175,00 €</b>

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré l'unanimité des membres (14 POUR – 1 ABSTENTION), le Conseil Municipal :**

- **Vote les taux suivants pour 2021 :**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties: 13,40 % + 15,30 % = 28,70 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,64 %**
- **Fixe le produit fiscal attendu pour 2021 à 581 894 €,**
- **Approuve la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles 2021 suivant le coefficient contributeur correcteur transmis par les services fiscaux à 507 175 €,**
- **Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

**Budget communal  
Approbation du budget primitif 2021**

*Délibération n° 23-2021*

**Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
		BP 2021			BP 2021
.011	Charges à caractère général	235 250,00	.013	Atténuations de charges	8 000,00
.012	Charges de personnel	336 500,00	70	Produits des services	35 628,00
.014	Atténuation de produits	10 000,00	73	Impôts et taxes	544 385,00
65	Autres charges de gestion courante	57 080,00	74	Dotations et participations	180 332,00
66	Charges financières	41 130,00	75	Autres produits de gestion courante	1 005,00
67	Charges exceptionnelles	1 560,00	72	Travaux en régie	15 000,00
			76	Produits financiers	1,00
			77	Produits exceptionnels	8 920,00
<b>sous-total</b>		<b>681 520,00</b>	<b>sous-total</b>		<b>793 271,00</b>
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement	50 000,00	.042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
.042	Amortissements	12 610,00			
			.002	Excédent antérieur reporté	169 800,33
.023	Virement section d'investissement	218 941,33			
<b>TOTAL</b>		<b>963 071,33</b>	<b>TOTAL</b>		<b>963 071,33</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
		RAR 2020	BP 2021			RAR 2020	BP 2021
. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (déficit)			. 021	Virement de la section de fonctionnement		218 941,33
16	Emprunts et dettes assimilées	85 000,00	99 027,54	. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (excédent)		5 380,35
204	Subventions d'équipements versées	10 392,00	817,65	. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections		12 610,00
10226	Reversement TA à Roannais Agglo	21 450,00	-16 000,00	10	Dotations fonds divers réserves		200 938,65
. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections		15 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
. 041	Opérations patrimoniales			. 041	Opérations patrimoniales		0,00
. 022	Dépenses imprévues		20 000,00				
<b>OPERATIONS</b>				<b>OPERATIONS</b>			
47	Matériel	20 000,00	10 002,35	47	Matériel	3 678,00	
56	Voirie		10 800,00	56	Voirie	31 654,00	
71	Cimetière	10 000,00		71	Cimetière	2 128,00	
78	Complexe foot			78	Complexe foot	2 361,00	
85	Réfection mairie (pôle des services publics)			85	Réfection mairie (pôle des services publics)	680,00	
89	Regroupement scolaire	46 900,00	7 080,00	89	Regroupement scolaire	12 838,00	
92	Eglise		1 900,00	92	Eglise		
93	SAR			93	SAR		
98	Salle de sport (vestiaires)			98	Salle de sport (vestiaires)	782,00	
113	Salle des fêtes			113	Salle des fêtes	2 292,00	
119	Hangar voirie	1 500,00		119	Hangar voirie		
129	Aménagement espaces verts		3 650,00	129	Aménagement espaces verts		
132	Acquisition délaissés régul foncières	3 246,00	5 000,00	132	Acquisition délaissés régul foncières		
133	Aménag. Espaces pôle sportif		5 000,00	133	Aménag. Espaces pôle sportif	756,00	
134	Adressage		1 000,00	134	Adressage		
135	Travaux divers		100 273,79	135	Travaux divers		
137	Aménagement bourg accessibilité église			137	Aménagement bourg accessibilité église		
138	Jeux enfants et adolescents		33 000,00	138	Jeux enfants et adolescents		
<b>TOTAL</b>		<b>198 488,00</b>	<b>296 551,33</b>	<b>TOTAL</b>		<b>57 169,00</b>	<b>437 870,33</b>
		<b>495 039,33</b>				<b>495 039,33</b>	

Vu le projet de budget primitif 2021,

Considérant la présentation faite par Madame Catherine SPECKLIN, Adjointe aux Finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres (14 POUR – 1 ABSTENTION), décide :**

- **D'approuver le budget primitif 2021 arrêté comme suit :**
  - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
  - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	963 071,33 €	963 071,33 €
<b>Section d'investissement</b>	495 039,33 €	495 039,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 458 110,66 €</b>	<b>1 458 110,66 €</b>

Monsieur le Maire remercie Catherine et Anne pour tout le travail effectué.

**Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN**

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2000 concernant l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances,*

*Vu la délibération du 7 septembre 2000 instituant l'avenant n°1 à la régie de recettes et d'avances,*

*Vu la délibération du 25 juin 2002 instituant l'avenant n°2 à la régie de recettes et d'avances,*

*Vu la délibération du 7 juillet 2004 instituant l'avenant n°3 à la régie de recettes et d'avances,*

*Vu la délibération du 3 septembre 2013 instituant l'avenant n°4 à la régie de recettes et d'avances,*

*Vu la délibération du 9 janvier 2014 instituant l'avenant n°5 à la régie de recettes et d'avances,*

*Vu la délibération n° 54-2015 du 15 septembre 2015 instituant l'avenant n° 6 à la régie de recettes et d'avances,*

*Considérant les nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies des collectivités locales,*

*Considérant la nécessité de moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers des services publics locaux,*

Madame Catherine SPECKLIN, Adjointe aux finances, expose qu'il y a lieu de moderniser la régie de recettes en proposant la carte bancaire comme moyen de paiement à proposer aux usagers de la régie de recettes (paiement des locations de la SAR et de la garderie périscolaire). Pour ce faire, il faut adhérer au système d'acceptation des paiements par carte bancaire et modifier l'acte constitutif de la régie qui doit prévoir ce nouveau moyen d'encaissement des recettes.

Parallèlement, certains usagers continuent de privilégier les espèces pour payer, ce qui signifie que le régisseur doit déposer régulièrement les espèces auprès du comptable public. A compter du printemps 2021, le circuit de dépôt et d'approvisionnement en espèces va être modifié. En effet, la DGFIP a conclu un marché national avec la Banque Postale qui accueillera désormais les régisseurs des collectivités locales dans 3300 de ses guichets. Cette nouvelle procédure nécessite d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor et de modifier l'encaisse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres (14 POUR – 1 ABSTENTION) :**

- **Adhère au système d'acceptation des paiements par carte bancaire et accepte les coûts induits (acquisition d'un terminal de paiement électronique, frais de commissionnement etc...),**
- **Approuve l'avenant n° 7 à l'acte constitutif de la régie, à savoir les modifications suivantes : ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor auprès de la Banque Postale, modification de l'encaisse à 2000 € et carte bancaire comme moyen supplémentaire d'encaissement des recettes.**

**Questions diverses**

- Photos des décorations printanières à l'école, de l'embellissement du rond-point et des abords du groupe scolaire ainsi que du mur du cimetière : Monsieur le Maire remercie l'implication de tous ceux qui ont contribué aux décorations de l'école.

- Du 1<sup>er</sup> au 30 mai, Vélo & Territoires organise la première édition de Mai à vélo, une initiative d'envergure nationale visant à promouvoir la pratique du vélo : à voir en fonction de la situation sanitaire.
- Marché : le lancement a lieu ce samedi 17 avril de 9 h à 12 h rue des Orchidées avec une participation de petits producteurs locaux qui seront présents en roulement en fonction de leur production et de la saison.
- 13 juillet : Madame Evelyne TANTOT indique qu'à l'heure d'aujourd'hui, l'équipe considère que cette manifestation pourra avoir lieu et les contacts auprès des différents partenaires pour le feu d'artifice et les structures gonflables ont été pris.
- Stagiaire voirie / espaces verts du 19 avril au 14 mai : retour de Stessy qui a déjà effectué un stage en mars. Monsieur le Maire indique que l'idée est à développer pour l'avenir et peut-être sous la forme de l'apprentissage.
- Lancement de l'appel à candidature pour le remplacement de Yves : Monsieur le Maire précise qu'il devrait partir en retraite en fin d'année, l'appel à candidature a été lancé pour recruter un agent de maîtrise. Il est souhaité un agent avec un certain niveau pour favoriser l'encadrement d'équipe.

#### **AGENDA :**

- Commission Roannais Agglomération « environnement » sur l'assainissement: mercredi 14 avril à 18 h à la halle Vacheresse.
- Conférence des Maires : mercredi 15 avril.
- CCID : vendredi 16 avril à 10 h en mairie.
- Assemblée générale du Créneau : vendredi 16 avril à 17 h au château des Prureaux à Montcombroux les Mines.
- Conseil communautaire : jeudi 22 avril.
- Rencontre avec Madame Marie-Hélène RIAMON : samedi 24 avril à 9 h 30 à la salle des fêtes.
- Groupe de travail « culture » sur l'enseignement artistique : lundi 26 avril à 18 h, salle du conseil à Roannais Agglomération.
- Commission Roannais Agglomération « environnement » sur les déchets : mardi 27 avril à 17 h à la halle Vacheresse.
- Conseil municipal : mardi 25 mai à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la cession close.  
 Délibéré en séance, les jour et an susdits.  
 La séance est levée à 19 h 59.

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*